



# RISQUE INONDATION

## Retour sur quelques événements marquants

### **Inondations de 1993 :**

Le 31 octobre et le 01 novembre 1993, la Corse est touchée par un épisode pluvieux et orageux d'une intensité exceptionnelle. Localement, des cumuls de plus de 900 mm sont observés en 36 heures, occasionnant des inondations catastrophiques. La façade orientale de l'île est la plus impactée, notamment par d'importants orages. L'événement cause 6 victimes (4 en Haute-Corse et 2 en Corse-du-Sud) et nécessite plus de 800 interventions de secours, dont des opérations d'hélicoptère. En effet, certains villages sont inaccessibles (vallées du Rizzanese et de Solenzara). De lourds dégâts sont également recensés au niveau des infrastructures, des exploitations agricoles et de plusieurs campings, dont certains sont détruits.

### **Inondations de 2019 et 2020 :**

Plus récemment, des inondations importantes se sont produites sur la Gravona et le Prunelli. En 2019, de nombreuses entreprises et habitations ont été impactées et l'aéroport d'Ajaccio a dû être fermé pendant plusieurs jours en raison du débordement de ces cours d'eau. L'année d'après, le 11 juin 2020, à la suite d'un orage stationnaire, les rues d'Ajaccio se transforment en véritables torrents. 150 personnes sont évacuées et 48 confinées. L'accès à la ville est temporairement fermé, en préventif d'un nouvel épisode orageux.

## 1.2. LE RISQUE INONDATION

### 1.2.1. Le risque en Corse-du-Sud

#### 1.2.1.1. Historique des événements

Les inondations sont très fréquentes en Corse-du-Sud. Pour cause, le département est régulièrement placé en alerte et en vigilance. En moyenne, la Corse-du-Sud est confrontée, au moins une fois par an, à un épisode de pluies intenses (cumuls enregistrés supérieurs à 200 mm en 24 heures).

Le tableau présenté ci-dessous fait état de 9 événements marquants observés dans le département depuis 1982<sup>28</sup>.

Localisation	Date	Cumuls de précipitations (mm) relevés aux pluviomètres
Ajaccio	11 juin 2020	120 (en 2h30 - valeur radar)
Santa Maria-Siche	20 - 22 décembre 2019	196 (en 3 jours)
Zonza	21 - 23 janvier 2017	435 (en 3 jours)
Zonza	19 - 20 décembre 2016	384 (en 2 jours)
Quenza	01 - 02 octobre 2015	258 (en 3 jours)
Sari-Solenzara	01 - 05 septembre 2012	249 (en 5 jours)
Ajaccio	29 mai 2008	189 (en 24h)
Quenza	22 - 23 décembre 2007	340 (en 2 jours)
Est de la Corse – Col de Bavella	novembre 1993	906 (en 36h)

Tableau 6 : Inondations marquantes enregistrées dans le département depuis 1982 (Source : Météo-France)

#### Où se renseigner ?

Portail « Pluies extrêmes » (Météo-France) : [pluiesextremes.meteo.fr](http://pluiesextremes.meteo.fr)

<sup>28</sup> Les données recensées sont issues du portail « pluies extrêmes » proposé par Météo-France et de la base de données « HistorIC », disponible sur le site [infoclimat.fr](http://infoclimat.fr).

### 1.2.1.2. Définition du risque



Illustration 40 : Inondations de décembre 2019 (Source : DDTM2A)

#### Définition

Une inondation est une **submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.**

Le **risque inondation** est la conséquence de deux composantes : **l'eau** (qui peut sortir de son lit d'écoulement, de sa surface habituelle ou provenir directement de précipitations) et **l'homme**, qui s'installe proche de l'eau, pour y implanter constructions, équipements et activités.

#### On distingue plusieurs types d'inondations :

**Les crues<sup>29</sup> de plaines** : montée lente des eaux en région de plaine (à faible dénivelé). Elles peuvent se matérialiser par le débordement d'un cours d'eau ou par des remontées de nappes phréatiques. En Corse, ce type d'inondation concerne principalement la plaine orientale.

**Les crues torrentielles** : consécutives à des averses violentes. Elles se caractérisent par un rapide transit des eaux, induit par un relief pentu et accidenté. Les crues torrentielles peuvent également engendrer un transport de matière solide (sédiments, cailloux, branches, blocs rocheux, etc.) plus ou moins important. Dans ce contexte, on parle de « **laves torrentielles** » et de « **coulées de boues** ». L'ensemble de l'île est concerné par ce type d'inondation, notamment les zones de relief marqué (têtes de bassins versants<sup>30</sup>).

**Les crues liées au ruissellement pluvial** : renforcées par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales, qui entravent l'infiltration des précipitations. Elles sont généralement la conséquence des pluies intenses en secteur urbanisé. Localement, le ruissellement pluvial contribue à aggraver la situation créée par les crues. Il concerne principalement les agglomérations d'Ajaccio et de Bastia.

**Les submersions marines** : provoquant l'inondation temporaire de la zone côtière par la mer, lors de conditions météorologiques et marégraphiques sévères. Ce phénomène est également possible dans les lacs et certains bassins marins fermés ou semi-fermés, on parle alors de **seiche**<sup>31</sup>. Le risque de submersion concerne l'ensemble des côtes et des étangs du territoire corse. À noter que les submersions marines participent au phénomène d'érosion, développé en partie 1.4. du chapitre 2.

Au sens large, les inondations comprennent également **l'inondation par rupture d'ouvrages de protection**, comme une brèche dans une digue. À noter qu'une inondation peut résulter de la **concomitance entre plusieurs de ces phénomènes.**

#### Où se renseigner ?

**Site Géorisques** : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

**Sites du Gouvernement** : [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr) / [ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr)

<sup>29</sup> La crue correspond à l'augmentation du débit et à la montée des eaux d'un cours d'eau. L'inondation est la conséquence de la crue, dans des zones habituellement hors d'eau.

<sup>30</sup> Ensemble de versants drainés par un cours d'eau et ses affluents en direction d'un exutoire commun.

<sup>31</sup> Oscillation de l'eau provoquée par des petites secousses telluriques, par le vent ou par des variations de la pression atmosphérique.





Illustration 41 : Carte du réseau hydrographique du département (Mayane, 2020 - Sources : BD Hydro, IGN - 2020)

### 1.2.1.3. Le risque dans le département

Le territoire de la Corse-du-Sud, et plus généralement de Corse, est drainé par un chevelu hydrographique très dense, organisé, de part et d'autre de la chaîne montagneuse centrale (cf. Illustration 41). Il regroupe un ensemble de bassins versants côtiers de faible à très faible étendue, dont la limite est le littoral.

Comprenant des pentes supérieures à 6%, **la majorité des cours d'eau est identifiée comme torrents ou rivières torrentielles**. Seuls le Prunelli, la Gravona, le Taravo, le Rizzanese, l'Ortolo et le Liamone, plus conséquents, enregistrent des pentes inférieures à 1 % au niveau de l'embouchure. La superficie limitée et l'incidence topographique de ce type de bassin (pente marquée et relief accidenté) favorisent la genèse de crues et de laves torrentielles.

En effet, le territoire est principalement touché par des **épisodes de pluies méditerranéennes intenses**<sup>32</sup> et par le développement de cellules orageuses stationnaires occasionnant des précipitations intenses sur des surfaces localisées. À l'origine de crues dévastatrices (par leur rapidité, puissance, force de destruction), ces épisodes pluvieux sont accentués en secteurs urbains et périurbains, par le **phénomène de ruissellement pluvial**. Ce type d'inondation peut être observé toute l'année, mais 50 % des épisodes s'observent à l'automne. Ce type de phénomène est de loin le plus commun dans le département et sur l'ensemble de l'île (ex : inondations de 1993, 2007, 2017, 2020, etc.). Le risque est d'autant plus amplifié par les temps de réaction très restreints des cours d'eau. Un orage violent peut provoquer, en moins d'une heure, la montée des eaux et, par conséquent, d'importants phénomènes d'inondation.

Dans ce contexte, les délais d'alerte et de mise à l'abri sont généralement très courts, voire inexistant, et peuvent impliquer d'importants dégâts :

- **humains** : risque d'être isolé, emporté, blessé, noyé ;
- **matériels et économiques** : destructions des constructions (habitations, entreprises, infrastructures essentielles, réseaux de communication, etc.) et dégâts indirects (perte d'activité, chômage, etc.) ;
- **environnementaux** : pollution, érosion, destruction d'un habitat ou d'une formation naturelle, etc.



*Illustration 42 : Phénomène de submersion marine (tempête ADRIAN en 2018. Source : DDTM2A)*



*Illustration 43 : Inondation de 2019 dans la commune d'Ocana (Source : France 3 région)*

32 Épisodes de pluies diluviennes et d'orages violents spécifiques aux régions méridionales.





Illustration 44 : Carte de l'aléa inondation (Mayane, 2020 – Sources : AZI, AZS, PPRNi, études d'aléa complémentaires, BD Hydro, IGN - 2020)

## 1.2.2. Les actions pour prévenir le risque

### 1.2.2.1. Les outils de la prévention

#### Stratégie globale de prévention et de gestion du risque

En France, la prévention des inondations fait l'objet d'une **Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI)**. Elle correspond à la transposition à l'échelle nationale de la **directive européenne 2007/60/CE, dite « directive Inondation » du 23 octobre 2007**, cadre commun de gestion du risque inondation créé par la Commission européenne pour l'ensemble de ses pays membres.

Elaborée de manière concertée, cette stratégie nationale est structurée autour de 3 principaux objectifs, à savoir :

- **augmenter la sécurité des populations exposées ;**
- **réduire le coût des dommages liés aux inondations ;**
- **diminuer les délais de retour à la normale des territoires sinistrés.**

Les orientations de la SNGRI sont ensuite déclinées au sein de chaque district hydrographique, au nombre de 13, **dont 1 pour le territoire corse.**

À l'échelle de l'Arc Méditerranéen, la **Mission Interrégionale Inondation Arc Méditerranéen (MIIAM)** a été créée le 1<sup>er</sup> juin 2017 :



Elle a pour objectif **d'améliorer la performance des dispositifs de prévention des risques d'inondation et d'assurer une cohérence zonale** dans leur mise en œuvre opérationnelle sur l'ensemble de l'arc méditerranéen.

La prise en compte de facteurs supplémentaires, comme le **tourisme** par exemple, permet une politique régionale de gestion du risque inondation complète, intégrant pleinement les spécificités des territoires. À cet effet, un recueil de bonnes pratiques **« risque d'inondation et tourisme »**, à destination des acteurs du tourisme et des acteurs publics, a été publié le 16 novembre 2020.

À l'échelle du district hydrographique, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** est le document de planification fixant, pour six ans, les orientations permettant d'atteindre les objectifs en matière de « bon état des eaux ».

Concernant le risque inondation, la réalisation d'études spécifiques sur l'aléa et les enjeux exposés (**Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation - EPRI**) permet d'identifier des **Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI)**, au sein de chaque district.

En parallèle, le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** est également élaboré à l'échelle de chaque district hydrographique, sous l'autorité d'un préfet coordinateur de bassin<sup>33</sup>. À l'échelle d'un ou de plusieurs TRI, les objectifs du PGRI sont déclinés par la **Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)**, portée par une collectivité ou un groupement, et traduite de façon opérationnelle, via des programmes d'actions liés à plusieurs champs de la prévention des inondations.

En 2013, 3 TRI sont identifiés sur le territoire corse, dont 1 en Corse-du-Sud : le **TRI d'Ajaccio** (cf. Illustration 45), en raison de la forte concentration d'enjeux recensés sur la commune et de son exposition aux risques de crues rapides ou de submersions marines.

<sup>33</sup> Le PGRI fixe les objectifs à l'échelle du district en matière de prévention des inondations (information, prévention, réduction de la vulnérabilité, conscience du risque, maîtrise de l'urbanisation, etc.) ainsi que les dispositions spécifiques à chaque TRI du district.



La CAPA a défini et approuvé, le 15 décembre 2017, la première SLGRI de Corse. Composée de 69 actions construites autour de 3 axes (réduction de la vulnérabilité, prévision et sensibilisation à la sauvegarde et l'aménagement du territoire), la stratégie a été mise en œuvre pour la période 2017-2021.

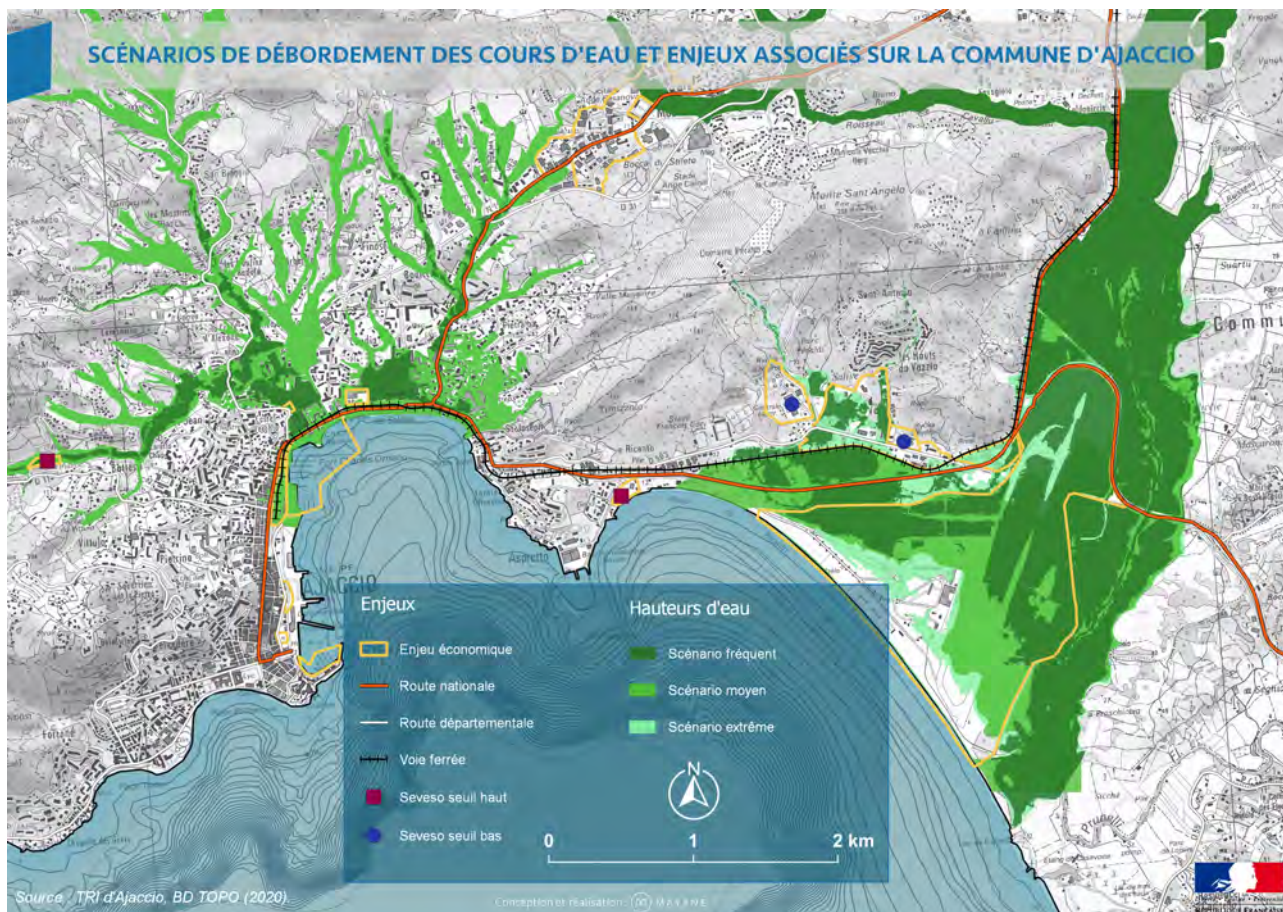


Illustration 45 : Extrait du TRI d'Ajaccio (Mayane 2020 - Source : TRI d'Ajaccio)

L'application de la SLGRI peut se matérialiser de façon opérationnelle, via des programmes d'actions liés à plusieurs champs de la prévention des inondations. Il s'agit par exemple des **Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)**<sup>34</sup>.

Réalisés à l'échelle du bassin de risque (généralement du bassin versant), ils sont portés par les collectivités territoriales. Ils sont structurés autour de 7 grands axes d'action liés à la gestion des inondations et impliquent l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, élus, citoyens, scolaires, etc.). Localement, ils participent **au développement d'une culture du risque**.

Le premier PAPI de Corse-du-Sud, relatif à la ville d'Ajaccio, a été labélisé en octobre 2012.

<sup>34</sup> Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités pour une période de 3 à 5 ans, le dispositif PAPI a pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondations, à une échelle de gouvernance pertinente, celle du bassin de risque.



## DI - Directive européenne 2007 (Directive Inondation)

Cadre commun de gestion des inondations

Réduction des impacts sur la santé, l'environnement, les infrastructures

Transposée en droit français en 2010



## SNGRI - Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation

Fixe les objectifs nationaux pour répondre à la DI

Triple objectif :

- augmenter la sécurité des populations exposées
- réduire le coût des dommages liés aux inondations
- diminuer les délais de retour à la normale des territoires sinistrés



## PGRI - Plan de Gestion des Risques d'Inondation

1. EPRI

Identification des territoires sensibles : les TRI

2. Cartographie des TRI

3. Rédaction du PGRI

1 par district hydrographique



## SLGRI - Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

Déclinaison des PGRI au niveau des TRI

Plusieurs cas de figure

- 1 SLGRI pour 1 TRI
- Plusieurs TRI pour 1 SLGRI
- Plusieurs SLGRI pour 1 TRI



## PAPI - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Traduction opérationnelle de la SLGRI (échelle du bassin versant)

- Axe 1 : amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque
- Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : alerte et gestion de crise
- Axe 4 : prise en compte du risque dans l'urbanisme
- Axe 5 : actions de réduction de vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : ralentissement des écoulements
- Axe 7 : gestion des ouvrages de protections hydrauliques



Illustration 46 : Stratégie de gestion du risque inondation (Mayane, 2020)

## Outils de connaissance, de prévision et de surveillance

### *La connaissance*

En Corse-du-Sud, la connaissance du risque est principalement étudiée à trois niveaux, au travers des :

- **Plans de Prévention des Risques Naturels inondation (PPRNi)**

Suite aux crues dévastatrices de 1993, une analyse départementale des bassins de risque a été réalisée, à l'initiative de la DREAL, dans l'objectif **d'identifier les bassins versants nécessitant l'élaboration de PPRNi**. L'évaluation du risque inondation est réalisée, dans ce cadre, par une modélisation hydraulique, pour une **crue de référence centennale** (probabilité de 1/100 de se produire chaque année), selon une grille méthodologique régionale validée par le préfet.

À noter qu'à ce jour, les PPRNi approuvés et prescrits en Corse-du-Sud (cf. figure 10) ne concernent que le risque inondation par débordement de cours d'eau, à l'exception de celui de la commune d'Ajaccio, intégrant le ruissellement urbain. Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux (PPRNl) n'a été prescrit. Toutefois, des études ont été réalisées et ont conduit à la constitution d'un atlas, comme précisé ci-dessous.

- **Atlas des Zones Inondables (AZI) et Submersibles (AZS)**

Pour compléter la connaissance du risque inondation dans le département, une étude réalisée en 2003, à l'initiative de la DREAL, a permis de cartographier, selon une approche hydrogéomorphologique, **l'emprise des zones de débordement pour plusieurs cours d'eau, fortement sujets aux phénomènes de crues**. Cette cartographie définit le lit mineur, le lit moyen et le lit majeur des cours d'eau étudiés, dans l'hypothèse d'une **crue de référence hydrogéomorphologique centennale**.

Sur le même principe, **l'Atlas des Zones Submersibles (AZS)** délimite les zones basses du littoral potentiellement exposées aux phénomènes de submersions marines<sup>35</sup>. L'AZS de la Corse a fait l'objet d'un porter à connaissance, en 2015, auprès des collectivités concernées. Une nouvelle étude révisant cet Atlas a été réalisée par le BRGM et sera diffusée en début d'année 2021.

Les AZI et AZS constituent des documents « informatifs » qui, au moment de leur transmission aux collectivités locales (par le préfet), représentent un état des connaissances sur les risques d'inondation destiné à informer sur le risque et à aider les collectivités territoriales dans leurs décisions d'urbanisme et d'aménagement. Toutefois, ils n'ont pas de valeur juridique.

**NB : Plusieurs études hydrauliques complémentaires ont également été réalisées dans le département, hors procédures PPRNi et AZS.**

- **Les repères de crues**

Les crues laissent des traces visibles sur le territoire. Leur recensement et affichage concourent à une **meilleure connaissance du risque**, à **préserver la mémoire des événements** et, plus largement, au **développement d'une culture du risque**.

La **loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 (article L. 563-3 du Code de l'environnement)** apporte une réponse au besoin de cultiver la conscience du risque et à la disparition des repères de crues, en imposant aux collectivités territoriales exposées au risque : **d'inventorier les repères de crues existants, d'établir les repères relatifs aux crues historiques ou aux nouvelles crues exceptionnelles** (en nombre suffisant et de manière à ce qu'ils soient le plus visibles possible),

<sup>35</sup> Les AZS ne comprennent pas d'information concernant la hauteur d'eau, les vitesses d'écoulement, etc.



d'entretenir l'ensemble des repères de crues de la commune (cf. partie 1.2.1.1. du chapitre 1).

À noter que le format des repères de crues est normalisé dans le cadre de l'arrêté NOR : DEVN0650168A du 16 mars 2006.



Illustration 47 : Contenu d'un repère de crue normalisé (Mayane, 2020)

#### La prévision et la surveillance

La prévision et la surveillance des événements météorologiques extrêmes reposent sur la production et la transmission de cartes de vigilances météorologiques par Météo-France (cf. partie 1.2.1.2. du chapitre 1), mais également par le réseau hydrométrique de la DREAL Corse.

Les stations implantées sur les rivières du territoire enregistrent les hauteurs d'eau à des points précis de celui-ci, permettant ainsi de connaître, précisément et de façon continue, les variations de niveaux des cours d'eau. À partir des jaugeages effectués par les équipes d'hydrométrie de la DREAL, ces **variations de niveaux** sont ensuite transformées en **variations de débits**.

Actuellement, l'enregistrement de ces données est **permanent** et toutes les stations sont télétransmises, permettant **un suivi proche du temps réel**. Ces données sont ensuite transmises,



Illustration 48 : Échelle limnimétrique et sa cellule automatique à la station de Peri. Source : DDTM 2A, 2019.

mensuellement, au gestionnaire de la Banque Hydro<sup>36</sup> et chaque mois, une note hydrométéorologique est réalisée, reprenant les données hydrométriques, les données pluviométriques de Météo-France et les données piézométriques du BRGM.

Avec 20 stations implantées sur les principaux cours d'eau de la région (cf. annexe Annexe 1), de nombreuses données hydrométriques sont ainsi collectées depuis près de 50 ans, permettant une bonne connaissance des cours d'eau, notamment en matière de crues et d'étiages.

---

<sup>36</sup> Base de données stockant les mesures de hauteur d'eau en provenance de 5 000 stations de mesures implantées sur les cours d'eau français.



Parallèlement, le déploiement du réseau Vigicruces, spécifique à la prévision des crues, est en cours sur le territoire et sera opérationnel courant 2021 pour quelques cours d'eau. Il concernera, dans un premier temps, la Gravona, avant sa confluence avec le Prunelli. Cette surveillance des crues et des inondations sera pilotée par le **Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations - SCHAPI** (via le(s) Service(s) de Prévision des Crues - SPC) et la **DREAL Corse** (pour la gestion du réseau hydrométrique). À noter qu'en Haute-Corse, le dispositif est déjà opérationnel (au niveau du Golo et du Tavignano) depuis septembre 2020 (cf. partie 1.2.1.2. du chapitre 1).

#### Où se renseigner ?

##### Gestion du risque d'inondation :

Site de la préfecture de Corse-du-Sud :  
[corse-du-sud.gouv.fr](http://corse-du-sud.gouv.fr)

Site de la DREAL de Corse :  
[corse.developpement-durable.gouv.fr](http://corse.developpement-durable.gouv.fr)

Cartes AZI, AZS, PPRNi, études hors PPRNi :

[carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr)

##### Repères de crues :

[developpement-durable.gouv.fr](http://developpement-durable.gouv.fr)

Le réseau de stations hydrométriques de la DREAL :

[corse.developpement-durable.gouv.fr](http://corse.developpement-durable.gouv.fr)

APIC / Vigicruces Flash : [apic.meteo.fr](http://apic.meteo.fr)

Vigilances relayées par la préfecture :  
[corse-du-sud.gouv.fr](http://corse-du-sud.gouv.fr)

Recueil de bonnes pratiques de la MIAM – Risques d'inondation et tourisme :

[paca.developpement-durable.gouv.fr](http://paca.developpement-durable.gouv.fr)

### 1.2.2.2. La prise en compte du risque dans l'aménagement

La prise en compte du risque dans l'aménagement implique deux échelles d'intervention complémentaires. Elle regroupe un ensemble de mesures permettant d'agir sur l'aléa ou sur la réduction de la vulnérabilité des enjeux.

#### Les mesures de protection collectives

Entreprises par l'État, les collectivités territoriales ou leur groupement, les municipalités, etc., elles permettent de limiter l'intensité de l'aléa par :

- **l'entretien et la restauration des cours d'eau ;**
- **la création de bassins de rétention, la réalisation de travaux visant à améliorer la collecte des eaux pluviales, la préservation d'espaces perméables ou de Zones d'Expansion des Crues (ZEC), etc. ;**
- **la construction d'ouvrages de protection** tels que les digues, barrages écrêteurs de crues, ouvrages hydrauliques dérivant une partie des eaux de crues, etc.

Certaines mesures entreprises par les collectivités permettent également la réduction d'enjeux et de leur vulnérabilité en zones à risque, notamment par la maîtrise et la réglementation de l'urbanisation. Le **Plan de Prévention du Risque Naturel inondation (PPRni)** est l'outil réglementaire utilisé à cet effet (cf. partie 1.2.2.1. du chapitre 1). Autrefois élaborés à l'échelle communale, les PPRni sont désormais davantage élaborés à l'échelle du bassin versant.



Par ailleurs, si les **AZI**, les **AZS** et les **études d'aléas hors PPRni** ne sont pas opposables, contrairement au PPRni (servitude d'utilité publique), **ils peuvent être consultés, notamment dans les secteurs dépourvus de PPRni, par les autorités compétentes dans l'étude de nouveaux projets d'aménagement.**

En application de l'**article R. 111-2 du Code de l'urbanisme**, elles disposent de la **possibilité de refuser, ou de soumettre à des prescriptions particulières** ces projets, en raison de la dangerosité estimée du site.

**Depuis 2019, une doctrine régionale, visant à harmoniser à l'échelle de la Corse les principes généraux appliqués pour la prise en compte de l'AZI en matière d'urbanisme, a été rédigée et approuvée.** La doctrine AZS sera quant à elle approuvée début 2021.

Enfin, le **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du patrimoine**, annexé au PLU, permet de créer un secteur sauvegardé présentant un intérêt patrimonial.

#### Les mesures de protection individuelles

Ces dispositions s'appliquent en complément des mesures de protection entreprises collectivement. **Les aménagements réalisés collectivement, calibrés pour un scénario d'aléa donné, ne permettent pas de protéger le territoire pour tous les scénarios d'inondation.** Le dysfonctionnement des ouvrages (rupture de digue par exemple) est également générateur de risque, dont les conséquences peuvent s'avérer autant dévastatrices.

Pour les constructions localisées en zone inondable, **la protection individuelle reste la plus efficace.** Elle fait référence à la mise en œuvre d'un corpus de mesures structurelles, permettant de réduire la vulnérabilité des occupants et la sauvegarde du bien en cas d'inondation.



Illustration 49 : Exemple de barrière anti-inondation (Source : Mayane)



Des exemples de mesures permettant de réduire la vulnérabilité des bâtiments (notamment des habitations) aux inondations sont présentés en partie 1.2.2.2. du chapitre 1. À noter que ces mesures peuvent être prescrites ou recommandées dans le cadre de PPRNi ou simplement préconisées par les services de l'État. Dans certains cas, les propriétaires peuvent bénéficier de subventions au titre du **Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)**, également appelé « **Fonds Barnier** », pour la mise en œuvre de ces mesures. Lorsque le danger est jugé trop important et qu'il n'est pas possible de garantir la sécurité des occupants par la mise en œuvre de mesures structurelles et/ou organisationnelles, une **procédure de relocalisation des biens** peut également être envisagée au titre du **FPRNM**.

Selon l'**article L. 215-14 du Code de l'environnement**, le propriétaire riverain peut également être tenu d'effectuer un entretien régulier du cours d'eau. Cet entretien régulier a pour but de permettre le bon écoulement des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles et des débris, l'élagage des rives, etc. Des fiches explicatives concernant l'entretien des cours d'eau par les riverains sont disponibles en annexe 2 et 3 du présent document.

#### Où se renseigner ?

**Doctrine AZI, AZS et études hors PPRNi** : [corse-du-sud.gouv.fr](http://corse-du-sud.gouv.fr)

**PPRNi** : [corse-du-sud.gouv.fr](http://corse-du-sud.gouv.fr) / En mairie ou sur son site internet

**Référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat** :  
[mementodumaire.net](http://mementodumaire.net)

### 1.2.3. Les communes concernées

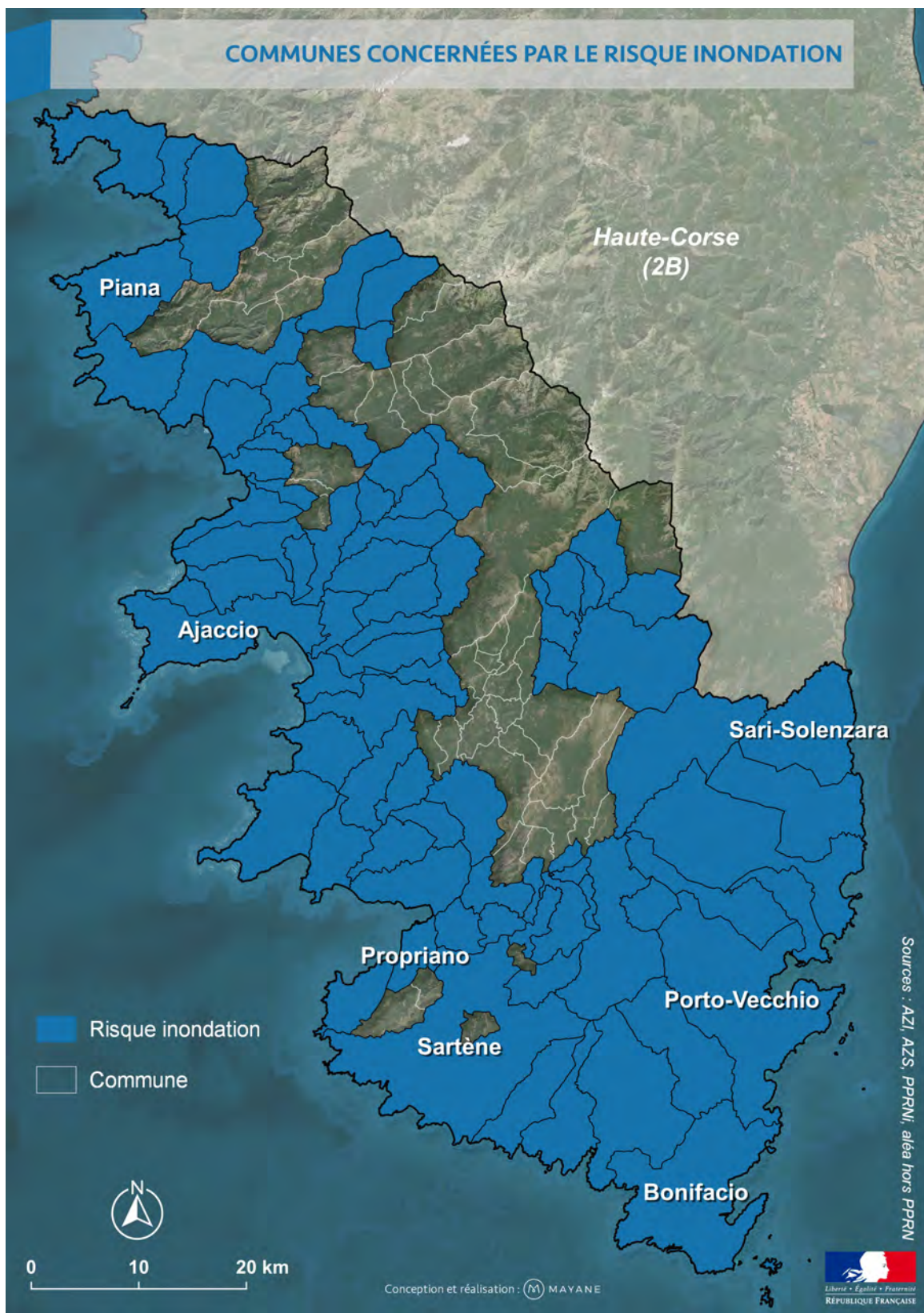


Illustration 50 : Communes concernées par le risque inondation (Mayane, 2020 - Sources : AZI, AZS, PPRNi, aléas hors PPRN)

### 1.2.4. Les consignes de sécurité à respecter



**CONSIGNES SPÉCIFIQUES AU RISQUE**

<p><b>Repérer une zone sécurisée au-dessus des PHEC*</b></p> <p><b>Installer les mesures de protection</b> (batardeaux, occultations d'aérations, etc.)</p> <p><b>Mettre hors d'eau</b> les objets sensibles, de valeur et les produits dangereux</p> <p><b>Couper les réseaux</b> (gaz, électricité et eau)</p>	<p><b>Monter à pied dans une zone hors d'eau</b></p> <p><b>Ne pas accéder à un local ou parking souterrain pour sortir son véhicule ou des objets de valeur</b></p> <p><b>Ne pas aller chercher les enfants à l'école</b></p> <p><b>Limiter les déplacements en véhicule</b></p> <p><b>Ne pas marcher ou s'engager en voiture dans les rues inondées</b></p>	<p><b>Vider le surplus d'eau</b></p> <p><b>Aérer et sécher</b> la maison</p> <p><b>Utiliser des gants</b> pour nettoyer</p> <p><b>Remettre en route les installations de chauffage</b> dès que possible</p> <p><b>Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche</b></p>
--	--	---



\* Plus Hautes Eaux Connues



Illustration 51 : Consignes de sécurité en cas d'inondation (Sources : gouvernement.fr, maquette nationale DDRM)